

| JANVIER 2021 |

Appel à projets

Aides au financement

Sud-Paca & Corse

Soutenir les associations
sanitaires et sociales



**DATE LIMITE DE DEPOT
DES DOSSIERS :
30 AVRIL 2021**

Carsat Sud-Est - Pôle Amélioration Lieux de Vie
35 rue George 13386 MARSEILLE cedex 20

Courriel : lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr

AIDES AU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

Cet appel à projets est dédié aux 8 départements couverts par la Carsat Sud-Est :

Corse du Sud (2A), Haute-Corse (2B), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05),

Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Var (83),
Vaucluse (84).

Dans le cadre des dotations allouées au titre de l'action sanitaire et sociale, les Carsat attribuent des subventions aux associations régionales, au regard des orientations générales de l'Action Sanitaire et Sociale de la Branche Maladie en s'appuyant sur les partenariats internes permettant une meilleure approche et opérationnalité des actions financées (services sociaux, échelons médicaux).

1 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DE L'APPEL À PROJETS

1.1 Public concerné

L'appel à projet répond au financement des projets en faveur des publics prioritaires permettant de prendre en compte les enjeux de gestion du risque, d'accès aux soins et de préservation du capital santé.

Les publics prioritaires sont :

- ✓ Les personnes malades,
- ✓ Les personnes en situation de handicap,
- ✓ Les personnes en situation de précarisation,
- ✓ Les personnes en situation de fragilité sociale,
- ✓ Les personnes en situation de perte d'autonomie.

Cet appel à projets ne concerne pas les demandes de financement des associations œuvrant dans le domaine de la prévention de l'alcoolisme, du tabagisme et de l'éducation/ information pour la santé.



1.2 Critères d'éligibilité

Les actions retenues dans le cadre du présent appel à projet et permettant l'attribution d'aides financières peuvent être consenties à des associations :

- ✓ Qui œuvrent dans la circonscription de la Carsat Sud-Est, **soit régionalement,**
- ✓ Uniquement pour des interventions **à caractère sanitaire et social sous forme de subventions de fonctionnement.**



Dans les domaines sanitaires et sociaux prioritaires suivants :

- Aide aux personnes malades,
 - Aide aux personnes en situation de handicap,
 - Aide aux personnes en situation de fragilisation sociale et sanitaire,
 - Aide à l'accès aux soins et aux droits,
 - Aide à la prévention de la désinsertion professionnelle,
 - Aide au retour et au maintien à domicile (sorties d'hospitalisation...),
 - En adéquation avec les orientations définies dans le cadre de la COG signée entre l'Etat et la CNAMTS.
- ✓ **Dont le fonds de roulement n'est pas supérieur à un trimestre de fonctionnement.**

1.3 Modalités de financement des actions éligibles.

L'appel à projets vise à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice civil, selon deux modalités :

- ✓ Fonctionnement général,
- ✓ Fonctionnement sur objectifs ciblés et évaluables dans le cadre d'actions spécifiques (foyers d'accueil de familles de malades hospitalisés).
- ✓ La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Carsat pour l'octroi d'une aide financière.

Le projet devra mobiliser plusieurs partenaires financiers. Aussi, une attention particulière sera portée aux projets qui incluent des partenariats matériels et/ou humains.

L'appel à projets est susceptible de bénéficier d'un cofinancement de la Carsat Sud-Est de 50 % maximum du budget et dans la limite des fonds disponibles.

Toutefois, il est précisé que la Carsat Sud-Est se réserve le droit de ne pas retenir certains postes de dépenses dans le calcul du budget.

L'association peut déposer un dossier pour renouveler la subvention qui lui a été allouée.

La demande fera l'objet d'une analyse et sera accordée à condition que les actions correspondent aux orientations définies au niveau national, et que les besoins sont toujours constatés au niveau local.

Sera également appréhendée la capacité d'évolution de l'association avec la mise en œuvre de nouvelles activités.



La Carsat Sud-Est veillera à éviter le renouvellement systématique des subventions, notamment lorsque celui-ci peut conduire au financement pérenne de postes budgétaires.

Les projets éligibles seront examinés par la CAS (Commission de l'Accompagnement Social).

L'attribution de la subvention sera subordonnée à l'examen du bilan et du compte de résultat (N-1), du budget prévisionnel et du rapport d'activité de l'année écoulée (documents certifiés exacts par le Président ou à défaut par le trésorier, ou le commissaire aux comptes).

Elle donnera lieu à la signature d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Carsat Sud-Est précisant :

- ✓ Le montant de la subvention,
- ✓ Les modalités de versement de la subvention,
- ✓ Les engagements de l'association,
- ✓ Les modalités de contrôle et les sanctions éventuelles,
- ✓ La durée de la convention.

2

LES OBLIGATIONS À POSTERIORI

Le porteur de projet s'engage à fournir à la Carsat Sud-Est au 30 Avril de l'année N+1 :

- ✓ Le rapport d'activité,
- ✓ Le bilan financier détaillé de l'action réalisée,
- ✓ Signés par le président et le trésorier de l'association ou le commissaire aux comptes,
- ✓ Le compte de résultat et bilan de l'année N,
- ✓ Un questionnaire d'évaluation.

Les écarts importants entre le budget prévisionnel et le budget réalisé doivent être justifiés.



3 DÉPÔT DE LA DEMANDE

La demande de financement doit comprendre le cahier des charges complété, dûment daté et signé ainsi que la liste des documents annexes à transmettre.

Les actions achevées lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

Les documents sont téléchargeables sur notre site internet www.carsat-sudest.fr (lien actif)

Le dépôt de la demande d'aide financière doit être effectué par mail à lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr - **avant le 30 avril 2021.**

La taille maximale des pièces jointes est fixée à 25Mo, dans l'hypothèse d'un envoi

plus volumineux, votre dépôt de demande s'effectuera sur la plateforme SelfCnav –

Afin d'obtenir les codes d'accès, contactez-nous sur lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr

Une copie du dossier complet doit être envoyé par courrier à :

Carsat Sud-Est / DPA – LVC 35 rue George

13386 MARSEILLE cedex 20

A noter que les dossiers parvenus hors délais seront éventuellement étudiés en fin d'exercice, en fonction de l'enveloppe de crédits disponibles.

Pour toute correspondance, adresser un mail à :

lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr

